

Biens, droits, etc., de l'association transférés à la corporation.

sceau commun, et pourront poursuivre et être poursuivis dans toutes les cours de justice en cette province. Tous les biens, droits et actions appartenant à la dite association, sont par les présentes transférés à la dite corporation qui, à compter de la date du présent acte, en sera propriétaire, et toutes les dettes et obligations de la dite association seront acquittées et accomplies par la dite corporation.

Objets de la compagnie.

Pourra construire, acquérir, faire naviguer, etc., des bateaux-à-vapeur entre la rivière Yamaska et Montréal pour le trafic et les passagers.

II. La dite compagnie pourra et elle a pouvoir et autorité de construire, acquérir, nolisier et maintenir, et faire naviguer sur la rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent des bateaux à vapeur, pour les fins de porter et transporter, à telles conditions que la dite compagnie 10 pourra trouver à propos pour son avantage pécuniaire, des marchandises, effets, passagers ou autre trafic des paroisses situées sur la dite rivière Yamaska et sur la rive sud du fleuve St. Laurent, entre St. Hugues sur la dite rivière Yamaska et la cité de Montréal et entre aucune et chacune d'icelles paroisses et Montréal, et *vice versa*, et de 15 porter et transporter à tels termes et conditions. Quant à la rémunération et profit pécuniaire que la dite compagnie trouvera à propos sur la dite rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent, entre St. Hugues et Montréal, toutes marchandises, effets, passagers et trafic quelconques, de remorquer et faire des voyages avec les dits bateaux à vapeur ailleurs que dans les parcours ci-dessus mentionné sur le dit fleuve St. Laurent et ses tributaires, quant et aussi souvent que la dite compagnie le trouvera avantageux, et ce à telles conditions que la dite compagnie pourra trouver à propos pour son profit pécuniaire, et d'y porter et transporter à tels termes et conditions quant à la rémunération et 25 profits pécuniaires que la dite compagnie trouvera à propos, toutes marchandises, effets, passagers et trafic quelconques: d'assurer la propriété de la dite compagnie contre toutes pertes, accidents de feu, risques de la navigation ou autrement, comme la dite compagnie le trouvera expédient, et généralement faire et transiger sur toutes affaires, ma- 30 tières et choses qui pourraient se présenter pour promouvoir le but de la dite compagnie et les pouvoirs et autorité contenus dans le présent acte, ou qui seront nécessaires ou convenables pour atteindre plus efficacement ou avantageusement ce but; et de vendre et hypothéquer le capital ou les biens de la dite compagnie, ou aucune partie d'iceux de 35 temps à autre ou en disposer quant et de la manière qu'elle le trouvera expédient, et de consentir tous contrats ou faire tous arrangements avec tous corps politiques ou incorporés, ou autres personnes pour les objets sus-mentionnés pour l'avantage de la dite compagnie.

Diverses obligations de la compagnie.

Pourra acheter, louer, etc. des quais, hangars, etc.

III. Il sera loisible à la dite compagnie d'acheter, louer, tenir et 40 posséder pour elle et ses successeurs, tous tels terrains, quais, hangars, bureaux et autres édifices qu'elle jugera nécessaires ou convenables pour les fins de la dite compagnie, mais non pour aucune autre fin, et de les vendre, hypothéquer, louer et en disposer quand elle n'en aura pas besoin pour les fins de la dite compagnie, et en acheter et 45 acquérir d'autres en leur place, pourvu toujours que la valeur de tels biens-fonds, quais, hangars, bureaux et autres édifices n'excédera pas la somme de quatre mille piastres; et il sera aussi loisible à la dite compagnie, de construire, acquérir, nolisier et maintenir un petit bateau-à-vapeur et le faire naviguer sur le fleuve St. Laurent et la rivière 50 St. François, pour les fins de porter et transporter à telles conditions